

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 16 novembre 2022

**Présents :** LUBERT Serge, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Eric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François.

**Absente excusée :** GAIN Sylvie

**Pouvoir :** GAIN Sylvie donne pouvoir à LUBERT Serge pour toutes délibérations ;

**Nombre de Conseillers en exercice** .....15

**Nombre de Conseillers présents** .....14

**Nombre de Conseillers votants** .....15

**QUORUM :** 8

**Secrétaire de séance :** SEILLER Christine.

Procès-verbal publié le : 25 novembre 2022

### Ordre du Jour

- Eglise : restitution du diagnostic de son état général ;
  
- Election du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2022
- Travaux de sécurisation Rue St Sixte : proposition d'acquisition de délaissés de terrains à réaliser préalablement aux travaux ;
- Lotissement le Chêne Creux - viabilisation : proposition d'effacement des réseaux souples rue St Laurent ;
- Habitat partagé : proposition de confier l'étude de faisabilité à l'association Le Terrier ;
- Finances : proposition de mise à jour des tarifs municipaux à compter de 2023 ;
- Finances : proposition de décision modificative n°02 sur le budget commune ;
- Finances : proposition de décision modificative n°01 sur le budget commerces ;
- Finances : taxe d'aménagement : proposition de reversement à Questembert Communauté au taux de 0 % à au titre de l'exercice 2022 et de l'exercice 2023 ;
- Finances : proposition d'autoriser le Maire à engager en 2023 ¼ de la dépense d'investissement inscrite au BP 2022
- Remplacement de la main courante : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football ;
- Publicité des actes de la commune : détermination des règles applicables ;

- Questembert Communauté : voirie – marchés publics – groupement de commandes voirie – renouvellement du marché point à temps automatique
  - Questembert Communauté : proposition de remplacer le représentant de Limerzel au COPIL urbanisme;
  - Questembert Communauté : présentation du rapport sur les déchets 2021 ;
  - SIAEP de la région de Questembert : présentation des rapports sur l’assainissement collectif, l’assainissement individuel et l’eau potable ;
  - Syndicat départemental d’énergies du Morbihan : Modification de l’annexe n°1 des statuts - Actualisation de la liste des membres à la suite de l’adhésion d’établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Informations diverses :
  - Agenda

\*\*\*\*\*

La séance a débuté à 19 h 00

Election du secrétaire de séance : Christine SEILLER

#### ▪ **EGLISE : restitution du diagnostic**

---

Le bureau d’études en charge du diagnostic de l’état de l’église vient de rendre son étude. En préambule de la réunion du Conseil Municipal, l’architecte Julie PAPIN-GUIHO est intervenue en visio-conférence pour présenter l’étude et ses conclusions.

Le diagnostic réalisé est le fruit d’un travail commun de plusieurs bureaux d’études : l’atelier ARP architecture et patrimoine, AGEIS qui a réalisé les scan 3D, E HUET, ASCIA (bureau d’études structure) et AREA Etudes (bureau d’études fluides).

En préambule, Mme PAPIN-GUIHO indique que l’église est un bâtiment construit au 19<sup>ème</sup> siècle en partie sur l’emplacement de l’ancienne église et de l’ancien cimetière. Les problèmes constatés sur le bâtiment sont surtout localisés dans la zone de l’ancienne église et de l’ancien cimetière. C’est pourquoi il est possible que les problèmes constatés soient générés par des différences de structures de sol.

#### **Les désordres structurels suivants ont été constatés :**

**Les élévations :** de nombreuses fissures ont été relevées sur les murs intérieurs et extérieurs et sur les contreforts. L’une d’entre elles est importante sur l’un des contreforts. Certains déjoints sont également importants.

**Les voûtes et supports :** concernant les voûtes, des fissures ont été constatées sur les ogives et voutains des chapelles. Il y a manifestement un problème d’étanchéité au niveau des chéneaux car les marques d’humidité sur les voûtes sont situées sous ceux-ci. Ce mauvais état génère des infiltrations qu’il est urgent de stopper. Par ailleurs, concernant les murs extérieurs, les infiltrations constatées sur les murs peuvent également provenir des tuyaux de descente de gouttières, dont certaines sont en mauvais état, avec de l’eau qui ne rejoint pas le réseau eaux pluviales. Les infiltrations au soubassement des murs s’expliquent aussi en parties par les jardinières situées au pied de l’église. Elles sont en plus équipées d’un arrosage intégré... Or, il est important d’aérer la maçonnerie.

**La flèche du clocher et coursive :** le lanternon penche légèrement et il y a des déjoints du côté du clocher qui génèrent des infiltrations. Concernant la coursive du clocher, il y a beaucoup de fientes de pigeons qui empêchent la bonne évacuation des eaux pluviales.

**Les sols et emmarchements en pierre :** des affaissements sont constatés ainsi que la présence d'humidité remontant du sol.

**La charpente :** elle subit des attaques xylophages, mais globalement elle est plutôt saine.

**La couverture :** les chéneaux sont perpendiculaires à la façade. Or, ils ne sont plus étanches et génèrent des infiltrations. C'est le point faible de l'église : les ouvrages de zinguerie sont à remplacer de façon urgente. Les chéneaux sont bouchés et l'eau s'évacue mal ou pas et s'infiltré. L'architecte préconise que des inspections soient réalisées au moins 2 fois par an par un couvreur pour vérifier l'écoulement de l'eau dans les gouttières. En effet, les gouttières sont engorgées et le système d'évacuation est interrompu à un endroit.

**Les vitraux :** il y a de la casse un peu partout. Les dessins disparaissent peu à peu à cause de la condensation. Celle-ci se forme sur les vitraux car ils ne sont pas suffisamment ventilés en partie basse. Il est constaté la déformation de certains vitraux par endroits.

**Menuiseries :** pas de problème. Le parquet de l'autel a été réparé.

**Éclairage :** les luminaires sont d'un aspect disparate.

**Le beffroi des cloches :** il n'a pu être inspecté. Il faudrait faire appel à un campaniste. Il faut vérifier que le balancement des cloches n'entraîne pas un mouvement trop important du beffroi. Le problème du câble orange mal installé fait courir un risque électrique à l'édifice. Il faudra relancer Orange qui a déjà été averti du problème. L'architecte donne quelques noms d'entreprise campanistes : Entreprise BODET, LUSSAULT-LAUMAILLE, ART CAMP ....

**Amiante :** est-ce que le conduit de la chaufferie est amianté ou non ? il faudrait investiguer pour le savoir.

### Les priorités :

Madame PAPIN-GUIHO indique qu'elles figurent au chapitre 1 du diagnostic. Il s'agit des travaux du clos et du couvert à savoir la couverture et l'assainissement des murs ainsi que le renforcement structurels et la restauration des élévations extérieures de l'église. Selon le détail figurant dans le diagnostic, le coût total des travaux du chapitre 1 s'élève à 1 025 390 € HT.

Les membres du Conseil Municipal posent les questions suivantes :

Est-il envisageable de classer ou inscrire à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église de Limerzel pour bénéficier de davantage de subventions ? Selon l'architecte, le classement n'est pas envisageable. Pour une éventuelle inscription, il faut se rapprocher de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui décide de façon collégiale. Néanmoins il existe beaucoup d'églises du 19<sup>ème</sup> siècle. Or, plus l'Etat inscrit de bâtiments, plus ça lui coûte ... ce n'est donc pas gagné mais il faut se renseigner.

Concernant la recherche de financement, elle indique qu'il est possible de solliciter la Fondation du patrimoine : le diagnostic peut lui être transmis. L'Etat peut également être sollicité au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Il faut également voir du côté de la fondation VMF.

Le beffroi, qui n'a pas été étudié dans le cadre du présent diagnostic, est-il potentiellement sujet à des travaux urgents ? L'architecte répond que c'est à voir mais pas forcément. Laurent LECOINTE indique que deux des quatre cloches sont abîmées.

Madame PAPIN-GUIHO conclut en insistant sur l'utilité de réaliser des investigations complémentaires concernant la structure du sol. Elle préconise à la commune de lancer une petite mission d'études en ce sens. Il s'agirait de réaliser des sondages géotechniques pour s'assurer que les problèmes de l'église ne viennent pas du sol.

### Les débats :

Laurent LECOINTE estime que si les chenaux sont réparés, ça solutionnera une grande partie des infiltrations de l'église.

Chantal MORICE rappelle néanmoins qu'il y a de grosses fissures qui en génèrent également.

Dominique COCHET indique que si les chéneaux sont refaits, les sablières devront l'être aussi. Par ailleurs, il estime que la réalisation d'une étude de sol permettrait d'avoir des certitudes sur les raisons des désordres constatés sur l'église.

Les élus s'accordent pour dire que certaines actions peuvent être menées dans des délais brefs : une action sur les jardinières au pied de l'église, les descentes de gouttières....

Odile DEGRES et Marguerite BON préconisent de commencer par faire les démarches auprès de la DRAC pour une demande d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Serge LUBERT conclut en indiquant que les commissions « bâtiments » et « finances » seront amenées à suivre ce dossier dans les années à venir.

### **2022-11-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022**

---

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 est validé à l'unanimité des membres présents.

### **2022-11-02 : TRAVAUX RUE ST SIXTE : Acquisition de délaissés de terrains préalablement à la réalisation des travaux**

---

Les travaux de la rue St Sixte vont commencer en décembre par la réfection du réseau eau potable et des réfections sur le réseau eaux usées. Les travaux communaux commenceront début février, dans la continuité de ceux du SIAEP de la Région de Questembert. Avant la réalisation de ces travaux, il y a lieu de régulariser la situation de portions de terrains privés. En effet, ceux-ci empiètent sur la voirie et sont concernés par les travaux.

Monsieur le Maire a d'ores et déjà contacté les propriétaires concernés. Les régularisations à opérer sont les suivantes :

**- PORTIONS DE TERRAIN A ACQUERIR (les surfaces définitives seront précisées dans le document d'arpentage)**

PARCELLES	PROPRIETAIRES	SURFACE A ACQUERIR	OBSERVATIONS DE GEO BRETAGNE SUD
ZR n°246	M. LAVIOLETTE Régis et Mme COUDRIN épouse LAVIOLETTE Brigitte 24b rue St Sixte 56220 LIMERZEL	env 13 m <sup>2</sup>	Talus + haie ancestraux – borne en retrait du cadastre
ZR n°41 et 42	M. HELLARD Armel et Mme PECQUENARD Renée épouse HELLARD – Rue St Sixte 56220 LIMERZEL	env 24 m <sup>2</sup>	Clôture en retrait – régularisation conseillée privé non clos, à céder au domaine public
ZR n°31	M. PLANTEY Patrick et Sylvie 32 Rue St Sixte 56220 LIMERZEL	env 33 m <sup>2</sup>	Talus pour rattraper le niveau du terrain naturel entre la parcelle privée et la rue.
ZR n°269	M. PROVOST Patrick 23 Rue de Lanvaux 56250 ELVEN	env 3 m <sup>2</sup>	

**- PORTION DE TERRAIN A CEDER (la surface définitive sera précisée dans le document d'arpentage)**

PARCELLES	PROPRIETAIRE	SURFACE A CEDER	OBSERVATIONS DE GEO BRETAGNE SUD
ZR n°269	M. PROVOST Patrick 23 Rue de Lanvaux 56250 ELVEN	env 15 m <sup>2</sup>	Discordance entre la clôture légère et l'application cadastrale

Il a été proposé aux propriétaires concernés que ces cessions s'effectueraient dans les conditions suivantes :

- cession au prix de 1 € symbolique ;
- tous les frais relatifs à ces cessions et échanges seront à la charge de la Commune de LIMERZEL (frais de géomètre, frais de notaire et tout autre frais dont les éventuels désordres occasionnés par les travaux) ;
- la Commune de LIMERZEL recourra à Géo Bretagne Sud pour les opérations d'arpentage et de géomètre, et à l'étude de Maître LECLERC pour la rédaction des actes relatifs à ce dossier.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

- **D'ACQUERIR OU D'ECHANGER** les portions de terrain susvisées aux conditions définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.

### **2022-11-03 : LOTISSEMENT LE CHENE CREUX - viabilisation - Effacement des réseaux souples Rue St Laurent**

La consultation pour les travaux de viabilisation du lotissement le Chêne Creux va être lancée début décembre. Le lotissement va devoir être raccordé en électricité à partir du transformateur qui se situe rue St Laurent. Par ailleurs, la création du lotissement nécessite le renforcement du réseau existant. Dans ce cadre, Morbihan Energies propose d'effacer les réseaux souples (électricité, éclairage public et France Telecom) entre le poste de transformation et le futur lotissement.

L'estimation sommaire de Morbihan Energies est la suivante :

Electricité : coût 72 167 € TTC – Participation commune : 8 470 € HT ;

Eclairage public : coût 10 824 € TTC – Participation Morbihan Energies : 2 706 € HT ;

France Télécom : coût commune : 9 934 € TTC.

Le coût pour la commune serait au total estimé à 29 228.32 € - la participation de Morbihan Energies de 2706 € soit 26 522 €.

Ce coût pourrait être pris en compte dans le prix de revient du lotissement et répercuté sur le prix de vente aux particuliers.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

**D'ADOPTER** la proposition d'effacement des réseaux souples de Morbihan Energies dont l'estimation s'élève à 26 522 € ;

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **Commentaires :**

Eric LUCAS indique qu'il est nécessaire d'enterrer le fil électrique sur ce tronçon car, compte tenu du renforcement du réseau, le fil sera gros et ne pourra être supporté par des poteaux électriques. Il ne resterait donc que le câble France Telecom en aérien.

Dominique COCHET estime que la prise en compte de ce coût supplémentaire dans le prix de vente du m<sup>2</sup> dans le lotissement peut n'être que partielle car d'autres propriétaires bénéficieront de cet effacement.

Marguerite BON demande combien cela coûterait si les effacements étaient réalisés sur le tronçon restant jusqu'au lotissement. Serge LUBERT lui répond que ça coûterait 25 000 € supplémentaires.

Eric LUCAS trouve logique que les réseaux ne soient pas effacés sur toute la route dans un souci de cohérence avec la rue St Sixte.

Dominique COCHET indique que l'effacement des réseaux a été fait à l'Île Bodien.

Serge LUBERT en convient mais s'interroge *a posteriori* sur le bien-fondé de ce choix.

Bertrand DUHAMEL indique qu'il lui semble que les poteaux France Telecom sont restés à l'Île Bodien

## 2022-11-04 : HABITAT PARTAGE : décision de confier l'étude de faisabilité à l'association Le Terrier

Une réunion a eu lieu ce mercredi 16 novembre concernant le projet d'habitat partagé avec l'association Le Terrier. L'association a indiqué avoir reçu un accord de subvention de 40 000 € de la Fondation des Petits Frères des Pauvres afin de poursuivre son projet d'étude de faisabilité d'un habitat partagé sur la commune de Limerzel. Le Terrier propose donc qu'une convention soit établie afin que la Commune de Limerzel confie à l'association le Terrier la réalisation de cette étude de faisabilité.

Monsieur le Maire rappelle que le projet porte sur un habitat partagé destiné à entre 6 à 8 personnes et que deux options de localisation doivent être envisagées : construction d'un bâtiment neuf ou rénovation de l'ancien presbytère.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

**DE CONVENTIONNER** avec l'association le Terrier pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet d'habitat partagé sur la commune de Limerzel. Ce projet concerne potentiellement entre 6 et 8 personnes. L'étude de faisabilité devra envisager deux options de localisation : soit la rénovation de l'ancien presbytère soit la construction neuve sur le terrain cadastré ZP 291.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents relatifs à ce dossier ;

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### Commentaires :

Maryse ELAIN indique que la subvention de 40 000 € obtenue par le Terrier lui permettra de faire une étude de faisabilité technique, financière et juridique complète dont bénéficiera la commune de Limerzel.

Bertrand DUHAMEL demande si cela engagera la commune par la suite. Il lui est répondu que non.

Fabrice ALLAIN demande la confirmation de l'étude de faisabilité avec les deux possibilités de localisation.

Serge LUBERT indique que de belles réalisations ont été réalisées dans des collectivités concernant l'habitat partagé.

Maryse ELAIN va accompagner Jany BILLARD, de l'association LE TERRIER pour la remise du prix des Petits Frères des Pauvres à Paris mardi prochain. Serge LUBERT sera également présent.

## 2022-11-05 : FINANCES : revalorisation des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Les tarifs actuels des salles n'ont pas été revalorisés depuis 2017. Or, les charges de fonctionnement des bâtiments augmentent chaque année. Il est donc proposé une revalorisation de ceux-ci à hauteur de 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cela porterait les tarifs comme suit :

### SALLE POLYVALENTE

RUBRIQUE	PARTICULIERS COMMUNE	ASSOCIATIONS COMMUNE	PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS EXTERIEURES
journée (uniquement en semaine)	242,00 €		396,00 €
vin d'honneur	33,00 €		55,00 €
week-end entier	350,00 €		490,00 €
repas à but lucratif		110,00 €	
Animation culturelle ou sportive à but lucratif		55,00 €	
Repas à but non lucratif		GRATUIT	
Assemblées générales, réunions, animations à		GRATUIT	

but non lucratif			
Réveillon	480,00 €		768,00 €

Le tarif comprend la location de la salle polyvalente, de la cuisine et le ménage,  
Les associations doivent faire le ménage après chaque utilisation ; le ménage non fait par les associations sera facturé 50 €

Caution de 1000 €.

### SALLE DU STADE

RUBRIQUE	PARTICULIERS COMMUNE	ASSOCIATIONS COMMUNE	PARTICULIERS EXTERIEUR
Journée	110,00 €	110,00 €	220,00 €
vin d'honneur	33,00 €	33,00 €	55,00 €
Week-end	176,00 €	76,00 €	330,00 €
Réveillon	220,00 €	220,00 €	440,00 €

Le tarif comprend la location de la salle et le ménage ?

Caution de 500 €.

### TOUTES SALLES

Activité (sportive ou culturelle...) lucrative	10 €/ heure		
--	-------------	--	--

Le tarif comprend la location de la salle et le ménage.

La même augmentation est proposée pour les concessions dans le cimetière :

### CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

RUBRIQUE	PROPOSITION DE TARIFS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Concession 2 m <sup>2</sup> pour 15 ans	80 €
Concession 2 m <sup>2</sup> pour 30 ans	160 €
Concession 4m <sup>2</sup> pour 30 ans	320 €
Columbarium - cavalet	330 €
Plaque rédigée (achat + concession 15 ans) au jardin du souvenir	60 €
Renouvellement d'une plaque existante	27,50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**D'ADOPTER** les nouveaux tarifs des salles et des concessions comme indiqué ci-dessus à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2023, exception faite du tarif des réveillons qui est adopté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### Commentaires :

Bertrand DUHAMEL s'interroge quant au cas de figure de l'utilisation d'un bâtiment communal pour une activité à but lucratif d'un particulier. Comment cela se passe concernant les assurances si un dommage survient sur le bâtiment. Par ailleurs, il estime qu'il faudrait rappeler aux associations qu'elles doivent assurer le matériel dont elles sont propriétaires, même lorsqu'il est logé dans un bâtiment communal.

Afin de terminer l'année budgétaire, il est nécessaire de prévoir une décision modificative au budget de la commune 2022.

Il sera donc proposé une décision modificative n°02 comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE / ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE / ARTICLE	MONTANT
011-60612 énergie - électricité	+ 10 000 €	013 - 6419 remb sur rémunération	+ 12 000 €
011- 60632 petit équipement	+ 2 000 €	73 - 7381 Taxe droits mutation	+ 20 000 €
012 -6411 personnel titulaire	+ 13 000 €	74 - 74121 dotation solid rurale	+ 34 200 €
012 - 6413 personnel non titulaire	+16 000 €		
012 - 6451 cotisation URSSAF	+7 000 €		
012 - 6455 cotisation assurance pers	+4 000 €		
014 - 7391172 TH sur logements vacants	+ 400 €		
65 - 657362 subv fonct CCAS	+ 1 000 €		
65 - 65738 subv fonct autres org	+ 12 600 €		
66 - 66111 intérêts emprunts	+ 200 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 66 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 66 200 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**D'ADOPTER** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **2022-11-07 : FINANCES : décision modificative n°01 au budget commerce**

Afin de terminer l'année budgétaire, il est nécessaire de prévoir une décision modificative au budget commerces 2022.

Il est donc proposé une décision modificative n°01 comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE / ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE / ARTICLE	MONTANT
66 - 66111 intérêts emprunts	+ 900 €	75-752 revenus des immeubles	+ 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 900 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**D'ADOPTER** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **2022-11-08 : FINANCES : institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement à Questembert Communauté au titre de l'exercice 2022 et de l'exercice 2023**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.



Le partage de cette taxe entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale était jusqu' alors facultatif lorsque celle-ci était perçue par les communes.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**-décide** d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 0 % du produit de la taxe pour l'EPCI de Questembert Communauté au titre de l'exercice 2022,

- à hauteur de 0 % du produit de la taxe pour l'EPCI de Questembert Communauté au titre de l'exercice 2023.

- **charge Monsieur le Maire** de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI de Questembert Communauté ;

- **charge Monsieur le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **2022-11-09 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Comme chaque année, il sera proposé au conseil municipal de délibérer concernant les dépenses d'investissement à réaliser au début de l'année suivante, avant le vote du budget.

En effet, préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser. Aussi, afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

#### **Cette autorisation serait la suivante :**

##### **Pour le budget principal :**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 135.00 € (BP 2022 = 540,00 €)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 42 440.00 € (BP 2022 = 169 760.00 €)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 146 625.00 € (BP 2022 = 586 000.00 €)

##### **Pour le budget commerce :**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 48 000,00 € (BP 2022 = 192 000,00€)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 8 750.00 € (BP 2022 = 35 000.00€)

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote des budgets primitifs 2023.*

## **2022-11-10 : Remplacement de la main courante : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football**

---

Pour rappel, le Conseil Municipal de LIMERZEL, lors de sa réunion en date du 12 mai 2022, a confié à l'entreprise NERUAL les travaux de remplacement de la main courante du terrain de foot. Le montant définitif de ces travaux s'élève à 23 594.50 € HT.

Ces travaux ont fait l'objet d'un accord de subvention de la part du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du montant HT des travaux. Ils sont également susceptibles d'être subventionnés par la Fédération Française de Football.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet pour un montant de 23 594.50 € HT et son plan de financement qui s'établira comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
Remplacement de la main courante	23 594.50 € HT
	4 718.90 € TVA
<b>TOTAL</b>	<b>28 313.40 € TTC</b>
<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Subvention Conseil Départemental 30 %	7 078.50 €
Subvention Fédération Française de Football 50 %	11 797.25 €
Auto financement communal	9 437.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 313.40 € TTC</b>

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

**DE DONNER** son accord pour le remplacement de la main courante d'un montant de 23 594.50 € HT et son plan de financement tel que défini ci-dessus ;

**DE SOLLICITER** la Fédération Française de Football pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % du montant HT des travaux ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

## **2022-11-11 : Publicité des actes de la commune : détermination des règles applicables**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu.

*A l'unanimité, le conseil municipal décide :*

**D'ADOPTER** à compter de ce jour la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2022-11-12 : Questembert communauté : remplacement du représentant de Limerzel au COPIL urbanisme**

---

Laurent LE COINTE est actuellement le représentant de la commune de LIMERZEL au COPIL Urbanisme de Questembert Communauté. Il souhaite passer la main. Un nouveau représentant doit donc être désigné. Serge LUBERT se porte candidat pour représenter la commune de LIMERZEL dans ce comité de pilotage.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

**DE DESIGNER** Serge LUBERT, nouveau représentant de la commune de LIMERZEL dans le COPIL urbanisme à Questembert Communauté.

## **2022-11-13 : Questembert Communauté : voirie - marchés publics - groupement de commandes voirie - renouvellement du marché point à temps automatique**

---

La commune de Limerzel fait partie du groupement de commandes pour la voirie coordonné par Questembert Communauté. Ce marché a été signé pour 3 ans (2022-2024) pour les travaux de voirie, le curage de fossés et les panneaux de signalisation. Seuls les travaux de point à temps automatiques (PATA) ont fait l'objet d'un marché d'une année, à titre expérimental, sur l'année 2022 uniquement.

Finalement, le Conseil communautaire a décidé de valider le renouvellement du marché PATA pour une durée de 2 ans (2023-2024) afin de s'aligner sur la durée des autres marchés en groupement de commandes. Une nouvelle consultation va être lancée en ce sens par Questembert Communauté.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

- **D'INTEGRER** le groupement de commandes coordonné par Questembert Communauté pour le PATA pour les années 2023-2024 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

## **2022-11-14 : Questembert communauté : présentation du rapport sur les déchets 2021**

---

Conformément à la législation, Questembert communauté doit présenter un rapport annuel 2021 sur les déchets aux différents conseils municipaux de son territoire.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

**D'ADOPTER** le rapport sur les déchets – exercice 2021 de Questembert communauté,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Commentaires**

Eric LUCAS a participé à une réunion de la commission « déchets » à Questembert Communauté (QC). La participation de QC au SYSEM va augmenter car cet organisme a dû investir 17 millions d'euros pour la mise aux normes de ses équipements. Ces investissements sont destinés à permettre le respect des nouvelles consignes de tris. Celles-ci seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2023. De fait, la redevance incitative sera amenée à être revalorisée.

Concernant les déchetteries : les déchets verts sont de plus en plus volumineux. Certains usagers se rendent trop souvent à la déchetterie. QC s'oriente donc vers une limitation du nombre de passages à l'année. Par ailleurs, certains professionnels se servent des cartes de particuliers pour éviter de payer le dépôt de leurs déchets. La restriction de l'accès à la déchetterie vise aussi à limiter le flux des déchets verts.

Odile DEGRES indique que certains particuliers ont envoyé leurs ordures ménagères dans des conteneurs collectifs à l'extérieur du territoire communautaire pour payer moins..

Jean-François BEGOT estime qu'il faudrait instaurer un système de bonus pour les bons trieurs. et de malus pour ceux qui trient mal ou peu.

Chantal MORICE trouve que le système le plus juste serait de payer au poids les ordures ménagères produites mais reconnaît qu'une telle mesure est difficile à mettre en œuvre.

Odile DEGRES trouve étonnant que les personnes qui louent la salle du stade doivent repartir avec leurs déchets chez eux, ce qui n'est pas le cas à la salle polyvalente.

## **2022-11-15 : SIAEP de la région de QUESTEMBERT : présentation des rapports sur l'assainissement collectif, l'assainissement individuel et l'eau potable 2021**

---

Conformément à la législation, le SIAEP de la Région de Questembert doit présenter ses rapports annuels sur l'assainissement collectif, l'assainissement individuel et l'eau potable 2021.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

**D'ADOPTER** les rapports sur l'assainissement collectif, l'assainissement individuel et l'eau potable 2021 du SIAEP de la Région de Questembert,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **2022-11-16 : Syndicat départemental d'Énergies du Morbihan : modification de l'annexe 1 des statuts - actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**

---

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

**D'APPROUVER** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de

▪ **Informations diverses**

**Rue St Sixte** : elle sera barrée durant les travaux. Ils devraient être achevés courant mai 2023.

**Legs de Monsieur SALMON** : un généalogiste a été mandaté par le notaire. Il vient de rendre ses conclusions : il n'y a pas d'héritier réservataire. La procédure suit donc son cours et le notaire va désormais faire l'inventaire de son patrimoine.

**Boulodrome** : la réunion de réception des travaux a eu lieu cette semaine. Il est prévu son inauguration le samedi 16 janvier en matinée. Les élus y sont conviés.

**Pump track** : une réunion de la commission « bâtiment » a eu lieu ce 22 novembre avec le maître d'œuvre du projet. Le budget prévu initialement est, semble-t-il, un peu juste. Le projet présenté par Monsieur RICHEZ prévoyait un îlot en herbe à l'intérieur de l'ouvrage. Comme il aurait été compliqué de l'entretenir, il sera supprimé. L'emprise prévue initialement gagnerait à être étendue. Cela serait possible si une partie de la haie de sapins était évacuée. Un rétro planning a été effectué lors de la réunion. Au vu de celui-ci, le pump track pourrait être prêt pour juillet 2023.

Serge LUBERT répond aux questions formulées par Dominique COCHET en amont de la réunion de la commission « bâtiments » : le projet sera revu et il n'y aura plus d'herbe, Monsieur RICHEZ déconseille le gazon synthétique et il y aura une bordure en béton entre le pump track et les espaces enherbés.

Dominique COCHET indique avoir visité l'installation de SURZUR et discuté avec les agents du service technique de cette commune. Les travaux y ont été commencés en octobre et se sont achevés fin novembre. Le pump track a été conçu par l'Atelier 360 et réalisé par la Colas. Il a coûté dans les 83 000 €. Il est très fréquenté : lorsqu'il l'a visité, il y avait environ 80 enfants sur place.

**Le Chêne creux** : la consultation va être lancée la semaine prochaine pour les travaux communaux.

**Conseil Municipal** : un dernier conseil municipal pour l'année 2022 aura lieu le jeudi 15 décembre notamment pour permettre le choix de l'entreprise chargée de l'aménagement de la rue St Sixte.

**Vendredi 16 décembre** : réunion des conseillers et leurs conjoints autour d'un repas à l'auberge limerzélaise.

**Premier conseil de l'école Angélique Mounier** : les stores extérieurs ont été installés, les arbres plantés. Il est prévu de changer le photocopieur.

**Décorations de Noël** : Marguerite BON demande où en est le projet de décoration de Noël. Serge LUBERT lui indique que, comme prévu, elles seront limitées cette année au parvis de l'église. Elles devraient être néanmoins de qualité. Marie ROUET a été sollicitée pour mener à bien cette mission en collaboration avec les services techniques. Il y aura donc un beau sapin et de belles décorations.

**Salle de sports** : Bertrand DUHAMEL souligne que l'équipement est de qualité mais qu'il y a quelques points mineurs qui pourraient être améliorés : lumière dans le hall qui reste au moins 10 mn après le départ, chauffage dans le hall trop fort. Il n'y a pas de sono, alors que tout est prévu pour. Il y a des prises d'eau dans l'espace de stockage du matériel. Cette partie du bâtiment est froide car non isolée. Laurent LE COINTE lui propose de convenir d'un rdv avec lui et Patrick RIO sur place.

Dominique COCHET demande ce qu'il en ait concernant le départ de Patrick. Il lui est répondu qu'il est repoussé à au moins le mois de juin 2023.

Serge LUBERT indique que Marie ROUET, qui effectue un service civique à la mairie, termine sa mission bientôt. Il souligne l'excellent travail qu'elle a réalisé. Il est d'avis de refaire appel à un jeune en service civique pour un nouveau projet.

Bertrand DUHAMEL évoque le lotissement du Chêne Creux. Il estime qu'il faut favoriser l'accès aux jeunes pour leur permettre d'accéder à la propriété. Serge indique que la commission lotissement sera chargée d'y réfléchir tout comme du prix de vente quand le résultat de la consultation pour les travaux sera connu.

Dominique COCHET pense que favoriser les jeunes ne veut pas dire exclure les plus anciens. Il demande quel est le profil de ceux qui ont construits dans le dernier lotissement.

La dynamique du marché est évoquée par Odile DEGRES, notamment à CADEN.

Christine SEILLER indique que le prix de vente du m<sup>2</sup> augmente partout. A ce titre, il est désormais à 85 € à SAINT DOLAY.

- **Agenda**

Commission voirie : samedi 03 décembre concernant le programme voirie 2023 ;

Commission bâtiments : samedi 10 décembre à 10 h 00 pour la salle polyvalente notamment.

Bulletin : Maryse ELAIN suit le dossier. Eric LUCAS indique qu'il faudra y évoquer l'opération de broyage de branches qui aura lieu début 2023. Il fera un article sur les travaux de voirie.

Samedi 26 novembre : repas du CCAS. Les colis seront distribués ensuite.

Fin de la séance à 22 h 20.

**Fait à LIMERZEL, le 25 novembre 2022**

**LUBERT Serge  
Maire de LIMERZEL**

